

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

PREAMBULE

Conformément à l'article 97 de la loi n°2014.366 du 24 mars 2016 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la CAMVAL a acté la création de la Conférence Intercommunale du Logement par délibération du 2 juillet 2015.

Le présent règlement intérieur est adopté en séance de la Conférence Intercommunale du logement du 30 mai 2016

Article 1 - Objet et fonction de la Conférence Intercommunale du Logement

La conférence définit des orientations sur les thèmes suivants :

- Les attributions des logements et de mutations sur le parc social,
- Les modalités de relogement des personnes :
 - relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du DALO
 - relevant des projets de rénovation urbaine
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Les orientations approuvées par délibération de l'EPCI et par le Préfet sont mises en œuvre par conventions signées par l'EPCI, les bailleurs, les réservataires et toutes autres personnes morales concernées.

Elle fait des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

Elle suit la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs :

- Avis sur le projet de plan
- Avis sur les bilans annuels et triennaux
- Association à l'évaluation du plan menée six mois avant la fin de sa validité

Elle élabore la convention prévue à l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. **« La convention de mixité sociale et d'équilibre sur les territoires »**

Article-2 Durée d'existence de la Conférence Intercommunale du Logement

La conférence est mise en place de façon permanente.

Article 3 -Présidence

La Conférence est co-présidée par le Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant et le Président de l'agglomération ou son représentant.

Article 4 - Nombre et répartition des membres

La composition est fixée par arrêté préfectoral après avis du Président de l'EPCI ou par arrêté conjoint.

Les maires des communes membres de l'EPCI (membres de droit) et les acteurs du logement social au sens large sont répartis en 3 collèges.

Collège de représentants des collectivités territoriales :

- Maires des 26 communes membres de la CAMVAL
- Représentant du Département de Saône et Loire

Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

- Un représentant d'Action Logement,
- Un représentant de Mâcon Habitat,
- Un représentant de l'OPAC de Saône et Loire,
- Un représentant de la SEMCODA,
- Un représentant d'Habitat Beaujolais Val de Saône,
- Un représentant de Dynacité,
- Un représentant du Pont,
- Un représentant du CLLAJ.

Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL),
- Un représentant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF),
- Un représentant de l'Association Force ouvrière consommateurs (AFOC),
- Un représentant des usagers au sein des conseils d'administration des Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS ou Centre d'accueil des Demandeurs d'Asile (CADA).

Article 5 – Instances de la CIL, nombre de réunions et modalités de convocation des membres

5.1 La CIL plénière :

La Conférence Intercommunale du Logement se réunit au moins une fois par an en séance plénière, qui a pour objet de :

- Définir son programme de travail,
- Etudier, donner un avis et valider les travaux réalisés par les groupes de travail,
- Etablir et valider un rapport annuel

Les réunions ne sont pas publiques et toutes personnes appelées à assister à ces réunions sont tenues à la discrétion à l'égard des informations qui sont portées à leur connaissance.

Des réunions plénières pourront être décidées par les co-présidents de la CIL, soit de leur propre initiative, soit à la demande motivée d'un des membres.

5.2 Les convocations

Les convocations sont adressées par courriel, éventuellement confirmées par courrier au moins 15 jours avant la date de la réunion, à l'adresse communiquée par chacun des membres titulaires de la CIL.

Les convocations contiendront l'ordre du jour et le compte-rendu de séance précédente.

Les documents se rapportant à la CIL devront être transmis au moins une semaine avant la séance.

Chaque membre de la CIL peut demander d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour, par courrier ou par courriel au secrétariat de la CIL

Les membres de la CIL, doivent confirmer leur présence auprès du secrétariat de la CIL. En cas d'absence, ils peuvent préciser la personne qui les représentera.

5.3 Les groupes de travail

Des groupes de travail relatifs aux travaux de la CIL ont été mis en place afin d'assurer notamment :

- l'élaboration de la convention d'équilibre territoriale,
- la mise en œuvre des orientations de la CIL dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

3 groupes de travail ont été constitués permettant de travailler sur des points précis :

Groupe 1 : Indice de vigilance

Afin de vérifier si la politique d'attribution mise en œuvre a un impact, il est proposé un groupe de travail pour suivre l'indice de vigilance de façon annuelle.

Dans un premier temps, ce groupe affinera l'état des lieux pour la convention d'équilibre territoriale.

Etat, communes qui le souhaitent, bailleurs, CAMVAL.

Groupe 2 : Orienter l'offre en prenant en compte les spécificités de la demande.

Cette réflexion est plus large que le simple cadre de la CIL. Elle devra aider la CAMVAL à réfléchir sur la production nouvelle et la réhabilitation de son parc sur le territoire.

- Affiner l'analyse de l'offre à bas loyer (prise en compte des charges),
- Analyser l'écart entre la demande et l'offre selon les typologies,
- Favoriser l'émergence de programmes attractifs en quartiers prioritaires.

Etat, communes qui le souhaitent, bailleurs, Action Logement, CAMVAL

Groupe 3 : Favoriser les parcours résidentiels sans déstabiliser les quartiers politiques de la Ville.

- Favoriser les mutations en interne au parc HLM,
- Envisager des critères communs aux organismes HLM de traitement de la demande,
- Travailler à l'élaboration d'un accord collectif intercommunal de logement des publics défavorisés.

Etat, Conseil Départemental, communes qui le souhaitent, bailleurs, Action Logement, représentants des locataires, représentants des associations agissant en faveur du logement des personnes défavorisées, CAMVAL

5.4 Secrétariat de la CIL

Le secrétariat de la CIL est assuré par les services de la CAMVAL.

Il rédige le compte-rendu de chaque réunion plénière de la CIL, en lien avec les services de l'Etat.

Article 6 – Modalités de prise de décision de la CIL

La Conférence Intercommunale du Logement ne délibère valablement que lorsque 50% des membres est physiquement présent, dont au moins un membre par collège. Un membre égal une voix.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la Conférence est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les votes sont exprimés à main levée à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents en séance plénière, disposant d'une voix délibérative.

La CIL formule obligatoirement un avis sur les missions qui lui sont confiées et détaillées à l'article 1, principalement sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Elle peut également formuler un avis sur toute autre question qui lui est soumise ou dont elle se saisit et qui correspond à ses attributions. Ces avis sont intégrés aux comptes-rendus des réunions.

A Mâcon, le

Claude PATARD

Président de la CAMVAL

Gilbert PAYET

Préfet de Saône-et-Loire